



## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 7 juin 2018

Lors de la séance du 07/06/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. PROJET DE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2019-2021**

Considérant que le PETR du Pays du Perche ornaïse a réalisé en 2017 une étude préalable pour identifier les besoins en matière de rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes,  
Considérant les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil Départemental de l'Orne,  
Considérant que le territoire peut bénéficier d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 3 ans,

Monsieur le Président présente le projet de convention et propose les objectifs prioritaires suivants :

- 1/ l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien (notamment la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au maintien à domicile)
- 2/ la production d'une offre locative sociale privée adaptée à la demande
- 3/ la remise sur le marché de logements vacants dans les bourgs.

Sur les 3 ans de l'opération, un objectif de réhabilitation de 113 logements répondant aux critères d'éligibilité peut être fixé.

Les financements apportés à l'opération pour la période 2019-2021 seraient les suivants :

- ANAH : 1 471 500 €
- Communauté de communes : 58 500 €

Les dossiers accompagnés par la Communauté de communes seraient les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants très modestes : prime de 1 000 €
- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires - occupants modestes et très modestes utilisant des éco-matériaux : prime de 1 000 €
- Habitat indigne et très dégradé des propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 1 500 €
- Acquisition d'un logement vacant pour les propriétaires - occupants modestes et très modestes : prime de 1 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'OPAH
- APPROUVE la convention fixant les objectifs et les règles de financement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents

## **2. DELEGATION DE L'ANIMATION DE L'OPAH AU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS**

Compte tenu de la délibération relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour une durée de 3 ans, et mutualisée avec les 3 autres Communautés de Communes du Pays du Perche ornais,

Considérant la nécessité de mettre en place une animation de l'OPAH pour la communication et le suivi administratif des dossiers,

Considérant l'obligation de confier une autre mission d'appui technique à un opérateur disposant d'un agrément de l'ANAH,

Il est proposé :

- De déléguer le suivi-animation de l'OPAH au PETR du Pays du Perche ornais à savoir l'accompagnement des propriétaires dans leur projet et le montage des dossiers de demande d'aides, la communication concernant l'OPAH et la coordination des différents acteurs,
- Que le PETR du Pays du Perche ornais bénéficie des subventions octroyées par l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- APPROUVENT la délégation du suivi-animation de l'OPAH au PETR du Pays du Perche ornais
- APPROUVENT le versement des subventions de l'ANAH au PETR du Pays du Perche ornais.

## **3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE L'OPAH**

Considérant la délibération relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 3 ans et l'intérêt de mutualiser avec les 3 Communautés de Communes du Pays du Perche qui engagent une OPAH en 2019, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de participer au groupement de commandes créé pour engager l'appui technique de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la constitution, conformément aux dispositions de l'article 28 de la réglementation des marchés publics, tel qu'issu de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015, d'un groupement de commandes dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

- **VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre :

- La Communauté de Communes des Hauts du Perche, dont le siège est situé à Tourouvre-au-Perche, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

- La Communauté de Communes des Collines du Perche normand, dont le siège est situé à Val-au-Perche, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;
  - La Communauté de Communes Cœur du Perche, dont le siège est situé à Rémalard-en-Perche, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;
  - La Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche, dont le siège est situé à Mortagne-au-Perche, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de groupement de commandes dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **PROPOSE**, conformément à cette convention, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche comme coordonnateur mandataire,
- **AUTORISE**, le coordonnateur mandataire à exercer des actions en justice comme prévu à l'article 10 de la convention.

#### **4. CANDIDATURE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE AU LABEL " PETITES CITES DE CARACTERE "**

Considérant la charte des Petites Cités de Caractère,

Considérant que le Conseil municipal de Mortagne au Perche a délibéré le 14 mai 2018 en faveur d'une candidature de la Ville, au titre des « Petites Cités de Caractère »,

Monsieur le Président expose le projet de candidature de la Ville de Mortagne au Perche et indique que pour déposer cette candidature, il est nécessaire que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche se prononce sur ce sujet et soutienne cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPORTE SON SOUTIEN** à la candidature de la Ville de Mortagne au Perche
- **DIT** que les services de la Communauté de communes et notamment l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche pourront contribuer à la préparation de cette candidature.

#### **5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2311-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est proposé d'envisager de renouveler au plus tôt le véhicule du service voirie,

**Considérant** que, pour cette dépense, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 35 000 €, en investissement au compte 2182.

**Considérant** que les dépenses liées au gymnase de Montligeon étant supérieures aux besoins, la ligne sera diminuée du montant de l'investissement pour le renouvellement du véhicule du service voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL 2018

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
Opération 160 véhicule voirie 8/22/2182	-	+ 35 000 €	35 000 €
Opération 147 gymnase La Chapelle 4/11/2317	1 000 000 €	- 35 000 €	965 000 €

### 6. REPARTITION 2018 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

**Vu** la notification du prélèvement et du reversement du FPIC en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 indiquant la répartition de droit commun et des possibilités de répartitions dérogatoires,

**Considérant que** le Conseil communautaire fait le choix d'une répartition dite « dérogation libre »,

**Considérant que** cette « dérogation libre » nécessite une délibération du Conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement de ce fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** du versement du FPIC 2018 en « dérogation libre » de la façon suivante :

COMMUNES	Reversement proposé FPIC 2018
Bazoches sur Hoëne	9 427 €
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
La Chapelle Montligeon (+ compensation imprimerie)	29 774 €
Comblot	000 €
Corbon	4 000 €
Coulimer (+ compensation FNGIR)	23 700 €
Courgeon	4 000 €

Courgeoût	5 671 €
Feings	4 000 €
Loisail	4 000 €
Mauves sur Huisne	5 770 €
La Mesnière	4 000 €
Montgaudry	4 000 €
Mortagne au Perche	30 298 €
Parfondeval	4 000 €
Pervençères	4 000 €
Le Pin la Garenne	7 807 €
Réveillon	4 050 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €
Saint Hilaire le Chatel	6 705 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	4 000 €
Saint Mard de Réno	5 527 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Soligny la Trappe	9 905 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 634 €</b>

## **7. SUBVENTION COMPENSATRICE 2018 DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE**

**Vu** la loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle (CMU),

**Considérant** que la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de chaque commune membre de la Communauté de Communes est la conséquence de cette réforme,

**Considérant** que la Communauté de communes assume cette baisse de dotation de l'Etat en versant à chaque commune une subvention compensatrice,

**Considérant** la baisse de la DGF 2018 de la Communauté de communes, il est nécessaire de réduire progressivement cette compensation proportionnellement à la baisse de la DGF,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité (1 abstention de M. Vallet) :**

**FIXE** le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du contingent communal d'aide sociale 2018, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>2018</b>
<b>BAZOUCHES SUR HOENE</b>	19 639 €
<b>BELLAVILLIERS</b>	3 928 €
<b>BOECE</b>	1 728 €
<b>CHAMPEAUX SUR SARTHE</b>	4 765 €
<b>COMBLOT</b>	1 905 €
<b>CORBON</b>	2 586 €
<b>COURGEON</b>	8 147 €
<b>COURGEOUST</b>	6 304 €
<b>FEINGS</b>	6 304 €
<b>LOISAIL</b>	3 413 €
<b>LA MESNIERE</b>	6 354 €
<b>LE PIN LA GARENNE</b>	13 975 €
<b>MAUVES SUR HUISNE</b>	18 143 €
<b>MONTGAUDRY</b>	3 150 €
<b>MORTAGNE AU PERCHE</b>	140 128 €
<b>PERVENCHERES</b>	11 542 €
<b>REVEILLON</b>	8 416 €
<b>SAINT AQUILIN DE CORBION</b>	2 404 €
<b>ST AUBIN DE COURTERAIE</b>	3 300 €
<b>STE CERONNE LES MORTAGNE</b>	5 800 €
<b>ST DENIS SUR HUISNE</b>	1 145 €
<b>ST GERMAIN DE MARTIGNY</b>	1 351 €
<b>ST HILAIRE LE CHATEL</b>	18 681 €
<b>SAINT JOUIN DE BLAVOU</b>	7 503 €
<b>ST MARD DE RENO</b>	11 564 €
<b>SAINT MARTIN DE PEZERITS</b>	2 477 €
<b>ST OUEN DE SECHEROUVRE</b>	4 030 €
<b>SOLIGNY LA TRAPPE</b>	14 973 €
<b>VILLIERS SOUS MORTAGNE</b>	6 304 €
<b>TOTAL</b>	<b>339 959 €</b>

**CHARGE** le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

## **8. CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE 61 POUR 2018-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.2.3,

**Considérant** que la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Ville de Mortagne au Perche et la Scène Nationale 61, pour la mise en place de la programmation culturelle au Carré du Perche, arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2018, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire cette convention pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour la période de juillet 2018 à juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le projet d'une nouvelle convention proposé par la Scène Nationale 61, pour une durée de 3 ans (*juillet 2018 à juin 2021*), pour la programmation culturelle au Carré du Perche, à la Scène Nationale 61.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice président en charge de la culture à signer la dite convention.

## **9. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu** la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne,

**Vu** le Règlement n°651/2014 de la Commission européenne,

**Vu** le budget primitif 2018 de la Communauté de communes,

**Considérant** que la Commission culture a attribué une subvention à l'Ecole de Musique de Mortagne au Perche, qui s'élève à 24 000 € pour l'année 2018.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer cette convention.

## **10. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CINE LUMIERE POUR LE CINEMA ETOILE**

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu** la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne,

**Vu** le Règlement n°651/2014 de la Commission européenne,

**Vu** le budget primitif 2018 de la Communauté de communes,

**Considérant** que la Commission culture a attribué une subvention à l'Association Ciné Lumière pour le Cinéma Etoile de Mortagne au Perche, qui s'élève à 11 500 € pour l'année 2018.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer cette convention.

## **11. CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE**

Considérant que la Région Normandie accompagne un réseau de d'espaces ressources en matière de numérique,

Considérant que la commission permanente a validé la candidature de l'Espace Public Numérique (EPN) de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Monsieur le Président indique que cette labellisation permet de bénéficier de la mise en réseau au niveau régional, de formations et du système de filtrage mutualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la labellisation de l'Espace Public Numérique au titre de la Région Normandie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Normandie.

## **12. PROCEDURE D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018**

Vu l'article L 131-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 mai 2018 concernant le zonage scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser la gestion des inscriptions scolaires et des dérogations dans les écoles de la Communauté de communes,

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la procédure d'inscription dans les écoles publiques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche sera revue.

Le suivi administratif de la procédure d'inscription sera ainsi assuré par les services de la Communauté de communes.

Le dossier d'inscription et de demande de dérogation sera diffusé par la Communauté de communes sur son site internet, dans les mairies et auprès des directeurs d'école.

Les familles complèteront le dossier, le déposeront au maire de l'école de rattachement pour signature. La mairie transmettra ensuite le dossier à la Communauté de communes qui validera l'inscription dans la « base élèves » de l'Education Nationale avant admission auprès du directeur de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette nouvelle procédure d'inscription
- **DIT** que le Maire de l'école de rattachement est bien signataire du dossier d'inscription ayant valeur de certificat d'inscription
- **DIT** que cette procédure sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- **DIT** qu'un courrier précisant cette procédure sera adressé en juin 2018 à toutes les mairies et aux directeurs d'écoles.



### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la ville de Mortagne au Perche a opté pour la promotion d'un agent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que cet agent est employé également à la Communauté de communes, il est nécessaire de promouvoir l'agent,

**Considérant** que, suite à la mise en disponibilité d'un agent à la crèche, il est nécessaire de recruter un autre agent,

**Considérant** la mutation d'un agent, il convient de supprimer son poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps non complet, pour 17 h 30/35<sup>e</sup> hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DECIDE** créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, pour un temps complet, à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, pour 18/35<sup>e</sup> hebdomadaires, à compter du 11 juin 2018.

### **14. MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE AVEC LE CIAS DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018,

**Considérant** les nouvelles élections professionnelles de décembre 2018,

**Considérant** qu'il convient de fixer à nouveau la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Technique après consultation des organisations syndicales,

**Considérant** que les organisations syndicales ont été consultées le 5 juin 2018, il est proposé la composition suivante du Comité technique :

- Collège des élus avec voix délibératives : 5 représentants titulaires et 5 suppléants
- Collège des représentants du personnel : 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

**Considérant** que, pour les modalités d'organisation des élections professionnelles, il est envisagé de permettre à la fois un vote par correspondance et un vote en urne, dans les locaux administratifs de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la composition du Comité technique vue précédemment.

**DECIDE** d'opter pour les modalités de vote par correspondance et en urne dans les locaux administratifs de la Communauté de communes.

### **15. TRANSFERT D'UN EMPRUNT DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA FOLLE ENTREPRISE**

**Vu** les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la note d'information du 13 juillet 2016 (n° ARCB1619996N) du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2017 du Conseil municipal de St Langis lès Mortagne, décidant de réaliser une opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Folle Entreprise,

**Vu** la délibération du 18 octobre 2017 du Conseil municipal de St Langis lès Mortagne, décidant de contracter un emprunt à la Banque Postale, pour financer les travaux du réseau d'eaux pluviales,

**Vu** le contrat de prêt n° MON518042EUR, signé le 7 décembre 2017 par la commune de St Langis lès Mortagne, avec la Banque Postale, pour un montant de 150 000 € et une durée de 12 ans,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement et pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales,

**Considérant** que les marchés en cours sont transférés à la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le courrier de Madame la Préfète de l'Orne, en date du 3 mai 2018, indiquant que « La solution, en l'état, est donc bien le transfert du capital de l'emprunt à la Communauté de communes ... »,

**Considérant** l'obligation pour la Communauté de communes de procéder au remboursement de la totalité des annuités de l'emprunt contracté par la commune de St Langis lès Mortagne,

Après en voir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à émettre un titre de recette, auprès de la commune de St Langis lès Mortagne, correspondant au capital de l'emprunt de 150 000 €.

**S'ENGAGE** à procéder au remboursement de la totalité des annuités de l'emprunt.

**DECIDE** d'inscrire cet emprunt au budget principal de la Communauté de communes.

### **16. ECHANGE D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA MESNIERE**

Considérant que pour la réalisation de l'assainissement collectif à la Mesnière, il est nécessaire de procéder à la division d'une parcelle et d'un échange de terrain avec Monsieur et Madame Alain GADOIS,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à une division et un bornage des parcelles ZL 75 et ZL 76 afin d'obtenir un terrain d'environ 2800 m2 pour la station au Sud et une prairie d'environ 1750 m2 au Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à un échange de la parcelle Sud de Monsieur et Madame Alain GADOIS (850 m2) avec la parcelle Nord de la station (1750 m2) avec conservation d'un droit de passage pour la Communauté de communes
- **ACCEPTE** de confier la réalisation de l'acte notarié à Me Gaëlle Gervais, notaire à Mortagne
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, vice-président, à signer l'acte d'échange et tout document afférent à cette affaire
- **DIT** que cet échange ne fera pas l'objet d'indemnités de compensation
- **DIT** que la Communauté de communes réalisera une clôture et une barrière afin de faciliter et sécuriser le passage des animaux.

## 17. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°17\_09\_14\_04 du 14 septembre 2017, portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que, lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

- 2018\_26D : portant fixation des tarifs de location de vélos
- 2018\_27D : avenant au contrat de nettoyage des parties communes et sanitaires du bâtiment Bellevue par l'entreprise DECA PROPLETE
- 2018\_28D : versement de l'indemnité de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone des Gaillons
- 2018\_29D : portant fixation des tarifs à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche
- 2018\_30D : avenant au marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales à St Langis lès Mortagne
- 2018\_31D : avenant au bail professionnel avec Monsieur Yves RICHARDEAU pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

*Fait à Mortagne au Perche, le 12/06/2018*

**Le Président,**  
**Jean Claude LENOIR**

